

|  |
| --- |
| **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION** |

**ACCORD-CADRE DE TRAVAUX**

|  |
| --- |
| **MAPA N° 24-746-33 TRAVAUX, DEPANNAGES ET MAINTENANCES ELECTRIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES DESTINES AUX IMMEUBLES DE LA CAISSE PRIMAIRE CENTRALE D’ASSURANCE MALADIE DES BOUCHES DU RHONE** |

Date et heure limites de réception des offres :

**Jeudi 5 juin 2025 à 16:00**

**CAISSE PRIMAIRE CENTRALE D'ASSURANCE MALADIE DES BOUCHES-DU-RHONE**

56 chemin Joseph Aiguier

13009 MARSEILLE

Tél : 04 91 83 71 22

**SOMMAIRE**

[1 - Objet et étendue de la consultation 3](#_Toc256000000)

[1.1 - Objet 3](#_Toc256000001)

[1.2 - Mode de passation 3](#_Toc256000002)

[1.3 - Type et forme de contrat 3](#_Toc256000003)

[1.4 - Décomposition de la consultation 4](#_Toc256000004)

[1.5 - Nomenclature 4](#_Toc256000005)

[1.6 - Réalisation de prestations similaires 4](#_Toc256000006)

[1.7 - Renouvellement 4](#_Toc256000007)

[2 - Conditions de la consultation 4](#_Toc256000008)

[2.1 - Délai de validité des offres 4](#_Toc256000009)

[2.2 - Forme juridique du groupement 5](#_Toc256000010)

[2.3 - Variantes 5](#_Toc256000011)

[2.4 - Développement durable 5](#_Toc256000012)

[3 - Les intervenants 5](#_Toc256000013)

[3.1 - Contrôle technique 5](#_Toc256000014)

[3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 5](#_Toc256000015)

[4 - Conditions relatives au contrat 5](#_Toc256000016)

[4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5](#_Toc256000017)

[4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6](#_Toc256000018)

[5 - Contenu du dossier de consultation 6](#_Toc256000019)

[6 - Présentation des candidatures et des offres 7](#_Toc256000020)

[6.1 - Documents à produire 8](#_Toc256000021)

[7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 11](#_Toc256000022)

[7.1 - Transmission électronique 12](#_Toc256000023)

[7.2 - Transmission sous support papier 17](#_Toc256000024)

[8 - Examen des candidatures et des offres 17](#_Toc256000025)

[8.1 - Sélection des candidatures 17](#_Toc256000026)

[8.2 - Attribution des accords-cadres 17](#_Toc256000027)

[8.3 - Suite à donner à la consultation 18](#_Toc256000028)

[9 - Renseignements complémentaires 20](#_Toc256000029)

[9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 20](#_Toc256000030)

[9.2 - Procédures de recours 20](#_Toc256000031)

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône est un organisme privé chargé de la gestion d'un service public. Elle est soumise aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation des marchés des Organismes de Sécurité Sociale du régime général (JO du 27 juillet 2018), pour ses achats en matière de fournitures, services et travaux.

La présente consultation concerne :

TRAVAUX, DEPANNAGES ET MAINTENANCES ELECTRIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES DESTINES AUX IMMEUBLES DE LA CAISSE PRIMAIRE CENTRALE D’ASSURANCE MALADIE DES BOUCHES DU RHONE

La présente consultation concerne des travaux d’ordre électrique pour une mise en conformité à la demande d’un bureau de contrôle, ou des travaux d'améliorations, de modifications ou de réaménagements de locaux dans le cadre des projets de la CPCAM ainsi que des interventions d’ordre électrique dans le cadre de dépannages urgents ou très urgents et des prestations associées de type vérifications, entretiens et nettoyage d’éléments techniques.

Les prestations sont décrites et s’exécutent conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et de leurs annexes.

Lieu(x) d'exécution :

BOUCHES-DU-RHONE

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre, mono-attributaire est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il s’agit d’un accord-cadre à prix unitaires qui donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les montants maximums HT sont indiqués par période (initiale et reconduction) et sur la durée totale du marché :

|  |  |
| --- | --- |
| **2 Périodes** | **Montant maximum annuel HT** |
| **Période initiale – 13 mois** | 250 000,00 € |
| **Période annuelle - 12 mois** | 250 000,00 € |
| **Total maximum HT sur la durée totale du marché** | 500 000,00 € |

A chaque date d’anniversaire du marché, si le seuil maximum annuel n’est pas atteint, son crédit sera reporté automatiquement à la période suivante. Le titulaire, s’il souhaite s’opposer à ce report, a un délai d’un mois avant la date d’anniversaire du marché, pour se manifester auprès de l’Organisme.

En cas de déclenchement anticipée de périodes à la suite d’atteinte du maximum annuel, cela n’aura pas pour effet de modifier la date de fin du marché.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Le présent marché n'est pas alloti car la dévolution en lot séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus couteuse l'exécution des prestations, en particulier s’agissant de la répartition des responsabilités en cas de défaillance d’un équipement, suite aux interventions successives de plusieurs opérateurs.

La globalisation et l'optimisation opérationnelle de la prestation en un seul lot ont pour objectif des gains financiers et de diminuer des coûts de gestion importants.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

|  |  |
| --- | --- |
| Code principal | Description |
| 45311200-2 | Travaux d'installations électriques |

## 1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouvel accord-cadre pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

## 1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un marché susceptible de renouvellement en raison du caractère récurrent des prestations, au stade du lancement de la présente consultation : juin 2028.

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

## 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## 2.4 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

Conformément à l'article L2112-2 du Code de la commande publique, le titulaire doit obligatoirement respecter les éléments à caractère environnemental définis dans les pièces techniques.

Les matériels utilisés doivent satisfaire aux exigences de sécurité et de santé contenues dans la directive 2006/42/CE (dite directive machines).

La directive 2000/14/CE qui a pour objet de lutter contre le bruit émis par les matériels utilisés à l'extérieur des bâtiments, est d'application obligatoire depuis le 3 janvier 2002 dans tous les pays de la Communauté Européenne.

Le titulaire se doit de respecter la législation en vigueur liée au sujet des mesures environnementales et fait son possible pour limiter les rejets de pollution dans l’environnement et les nuisances sonores avec le matériel utilisé pour l’entretien du secteur donné.

Le brûlage de tous les déchets est strictement interdit, que ce soit sur place ou après transport sur un lieu autre que ceux entretenus.

Le titulaire s’engage au cours de l’exécution du marché à mettre en œuvre ou à poursuivre une démarche environnementale liée à l’objet du présent marché.

Il apporte un soin particulier à réduire ou optimiser leur empreinte écologique, notamment en organisant les plannings, en vue notamment de l'optimisation des tournées, des déplacements et des approvisionnements nécessaires de manière à mutualiser les ressources par exemple.

Chaque année, à la date anniversaire du contrat, il dresse un bilan des actions menées et le communique à la CPCAM.

# 3 - Les intervenants

## 3.1 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

## 3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

# 4 - Conditions relatives au contrat

## 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Par dérogation à l’article 18 du CCAG – TRAVAUX, l'accord-cadre est conclu pour une période de 13 mois à compter du 01/10/2025 ou de sa date de notification si celle-ci intervient postérieurement.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de la période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 25 mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Par dérogation à l’article 18.2.2 du CCAG TRAVAUX, en cas de difficultés prévisibles dans l’exécution d’un bon de commande, le Titulaire en avertit l’Organisme dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai maximum de deux jours ouvrés à compter de la date de réception du bon de commande. Dans ce délai, le Titulaire lui adresse un courrier de confirmation motivé explicitant de manière détaillée et vérifiable la nature de ces difficultés. Il formule en même temps une demande de prolongation du délai d’exécution.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux.

## 4.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Le financement du marché est assuré par les fonds propres de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

# 5 - Contenu du dossier de consultation

**5.1 Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation et ses annexes :

• Annexe 1 : DC1

• Annexe 2 : DC2

• Annexe 3 : L'E-DUME pré-rempli (en ligne)

*"Soit le candidat rempli le DC1 et DC2 (ou équivalence) en joignant les pièces justificatives demandées ci-après (article 6 du présent document), soit il remplit le E-DUME en ligne sur le profil acheteur".*

- Les annexes financières et techniques de l'Acte d'Engagement (Imprimé ATTRI 1),

• Annexe 1 à l’AE : relative à « la déclaration de sous-traitance »

• Annexe 2 à l’AE : relative à la « désignation des cotraitants et la répartition des prestations »

• Annexe 3 à l'AE : Le Bordereau de prix unitaires des matériels des prestations diverses et remise catalogue

• Annexe 4 à l'AE : Le Bordereau de Prix de la main d’œuvre

• Annexe 5 à l'AE : Le Bordereau de Prix de la maintenance forfaitaire

• Annexe 6 à l'AE : Le Détail quantitatif estimatif des matériels des prestations diverses

• Annexe 7 à l'AE : Le Détail quantitatif estimatif de la main d’œuvre

• Annexe 8 à l'AE : Le Détail quantitatif estimatif de la maintenance forfaitaire

• Annexe 9 à l'AE : Le cadre de réponse et cas pratique n°1 - Dépannage HT

• Annexe 10 à l'AE : Le cadre de réponse et cas pratique n°2 - Vérification

• Annexe 11 à l'AE : Le cadre de réponse et cas pratique n°3 - Opération de travaux

• Annexe 12 à l'AE : Le cadre de réponse - Démarche environnementale

• Annexe 13 à l'AE : Le chantier type non communiqué

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :

• Annexe 1 au CCAP « Le livret de sécurité »

• Annexe 2 au CCAP « Charte d'utilisation des ressources informatiques »

• Annexe 3 au CCAP « Application du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) »

• Annexe 4 au CCAP « Fiche d'engagement SI »

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

• Annexe 1 au CCTP : Liste des immeubles

- Déclaration sur l'honneur

- Imprimé relatif à la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail conformément à l'article D8254-4 du Code du Travail

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

**5.2. Modification du dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail et/ou des précisions à tout élément composant le dossier de consultation.

Le pouvoir adjudicateur informera les candidats de la prolongation de la durée de la consultation et indiquera la nouvelle date limite de réception des plis.

Si lors de la procédure, la date limite de réception des plis est reportée, les précédentes dispositions précédentes est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Conformément à l’article R2151-4 du Code des Marchés Publics (CMP), la durée de la prolongation est proportionnée à l’importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Les renseignements complémentaires publiés sur le profil acheteur de l’organisme (réponses aux questions / Modification) font partie intégrante du dossier de consultation.

**5.3. Questions des candidats :**

Pour obtenir les renseignements techniques et administratifs complémentaires qu’ils jugeraient utiles pour élaborer une offre en toute connaissance de cause, les candidats formuleront leur demande par écrit au plus tard 3 jours avant la date limite de remise des offres, obligatoirement sur la plateforme des achats de l’Organisme PLACE, profil acheteur de l'Organisme à l’adresse https://www.marches-publics.gouv.fr/

Les réponses seront communiquées à l’ensemble des candidats uniquement par courrier électronique (avec pièce jointe) envoyé depuis la plateforme de dématérialisation par le pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais.

Si lors de la procédure, la date limite de réception des plis est reportée, l'Organisme indiquera aux candidats, le cas échéant, le nouveau délai limite pour poser des questions et la nouvelle date limite de publication et communication des réponses.

# 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

ATTENTION : le candidat transmet sa proposition en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu par le Pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des plis. L’ensemble des documents attendus au titre de la consultation devront figurer dans le dernier pli remis.

## 6.1 - Documents à produire

**6.1.1 Pièces à remettre au titre de la candidature**

Les candidats doivent fournir un dossier de candidature comprenant les pièces justificatives suivantes:

1. La Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants : formulaire DC 1 (disponible sur le site du ministère : www.economie.gouv) ou équivalent ;

2. La Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : formulaire DC 2 (disponible sur le site du ministère : www.economie.gouv) ou équivalent ;

A ces deux formulaires (DC 1 et DC 2), le candidat peut substituer le e-DUME (Document Unique de Marché Européen au format électronique).

***Depuis le 1er octobre 2018, le DUME n'est plus disponible qu’au format dématérialisé.***

Le e-DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat. Il permet de :

• bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global,

• d'attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS),

• d'attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi.

• récupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature du marché s’il en est désigné attributaire.

• Sa réutilisation sur des procédures de consultation ultérieures.

Le candidat peut notamment créer son e-Dume via le portail web disponible sur Chorus Pro ou encore sur le site de l’Union européenne à l’adresse <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

***Il peut également compléter l’e-Dume sur le profil d’acheteur dans le cadre de sa réponse électronique, sur https://www.marches-publics.gouv.fr/.***

Tant que les informations demeurent correctes, le DUME présenté dans le cadre d’une précédente procédure de passation de marché public peut être réutilisé.

Un soumissionnaire peut être exclu de la procédure de passation de marché ou faire l’objet de poursuites pénales s’il est rendu coupable de fausses déclarations en remplissant le DUME, ou s’il a caché des informations ou n’a pas présenté les justificatifs les complétant à la demande de l’organisme.

Si le candidat répond à la présente consultation via le DUME :

• En cas de groupement : Chaque membre du groupement doit remplir un DUME

• En cas de sous-traitance : Chaque sous-traitant doit remplir un DUME

**A. Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :**

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Oui |
| Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire | Non |
| La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail conformément à l’article D8254-4 du Code du Travail (imprimé joint) | Oui |
| Situation propre des opérateurs économiques par une exigence relative à l’inscription au registre du commerce ou de la profession : extrait du Kbis ou un équivalent | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels | Non |
| Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | Non |
| Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, la date, lieu d'exécution, le destinataire et s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) | Non |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat | Non |

**B. Pièces à fournir en cas de groupement :**

En cas de groupement, doivent être impérativement joints :

1/ La lettre de candidature et d’habilitation du mandataire par ses cotraitants datée et signée:

- soit par la personne (le mandataire) ayant le pouvoir d’engager le groupement. En cette hypothèse, une habilitation du mandataire à le représenter, datée et signée par une personne compétente à l’effet d’engager le candidat, est produite par chacun des autres membres du groupement ;

- soit par l’ensemble des entreprises groupées : dans ce cas, la lettre est signée par les personnes ayant le pouvoir d’engager chaque membre du groupement ;

2/ Pour chacun des membres du groupement :

- un document indiquant les noms, prénom et qualité de la personne compétente pour engager le candidat pour le compte duquel il agit, ainsi que la raison sociale, forme juridique, adresse du siège social et le cas échéant le numéro d’immatriculation au registre du commerce ou le numéro SIREN du candidat;

- la **déclaration sur l’honneur du candidat,** datée et signée par la personne ayant le pouvoir d’engager le candidat, en application de l'article R 2143-3 du Code de la Commande Publique;

- les pièces référencées de l’article « **A. Pièces à fournir par tous les candidats** » ci-dessus ;

- et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements l’autorisant à poursuivre son activité.

**C. Pièces à fournir en cas de sous-traitant pour la réalisation des prestations de service :**

Si les candidats envisagent de recourir à la sous-traitance, doivent être impérativement joints **pour chacun des sous-traitants :**

1/ la nature des prestations sous-traitées, sans aucune indication relative à leur montant ;

2/ un engagement écrit du ou des sous-traitants, ou le contrat de sous-traitance occulté de toute mention qui n’aurait pas à être transmise au stade des candidatures, notamment le prix ;

3/ un document indiquant le nom, prénom et qualité de la personne compétente pour engager l’opérateur pour le compte duquel il agit, ainsi que la raison sociale, forme juridique, adresse du siège social et le cas échéant le numéro d’immatriculation au registre du commerce, au registre des transporteurs routiers de marchandises ou le numéro SIREN du candidat ;

4/ la déclaration sur l’honneur du candidat attestant que le candidat ne fait pas l’objet d’une interdiction de soumissionner telles que définies aux articles L 2141-1 à L 2141-11 du Code de la Commande Publique.;

5/ les pièces référencées de l’article « A. Pièces à fournir par tous les candidats » ;

6/ et s’il y a lieu, si l’opérateur est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements l’autorisant à poursuivre.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

En application de l’article L. 2193.3 du code de la commande Publique, la CPCAM exige que certaines tâches essentielles du marché soient effectuées directement par le titulaire.

S’agissant uniquement des prestations relatives à la haute tension, la sous-traitance est interdite.

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Le soumissionnaire devra posséder les qualifications « QUALIFELEC » et toutes les habilitations HT/BT pour l’ensemble de ses personnels proposés pour le marché :  - MTGI cl3 - Mention ATC AUT et Installations Électriques Moyen Gros Tertiaire Industrie  - IRVE1 - Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques  - IRVE3 - Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques  - IRVE2 cl1 - Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques | Non |

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

**Pour information :**

Conformément à l’article R 2143-13 et R 2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir par le biais d’un système électronique de mise à disposition d’informations administré par un organisme officiel ou d’un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature :

• D’une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais

• D’autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d’accès à cet espace

**A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.**

Les candidats sont également informés qu’ils ont la possibilité de ne pas remette un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présentation de la consultation s’ils sont déjà été remis dans le cadre d’une précédente consultation lancée par la CPCAM des Bouches-du-Rhône et si les conditions suivantes sont réunies :

• Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature :

• d’une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,

• d’autre part, l’identification précise de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.

**A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.**

La vérification des conditions de participation s’effectue selon les dispositions mentionnées aux articles R 2144-1 à R 2144-7 du Code de la Commande Publique. Conformément à ce même article, la vérification des capacités des candidats est effectuée, à tout moment de la procédure et au plus tard avant l’attribution du marché.

**6.1.2 Pièces à remettre au titre de l’offre**

Pièces de l'offre :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Les annexes financières de l'Acte d'engagement (imprimé ATTRI 1) :  Annexe 1 à l’AE : relative à « la déclaration de sous-traitance »  Annexe 2 à l’AE : relative à la « désignation des cotraitants et la répartition des prestations »  Annexe 3 à l'AE : Le Bordereau de prix unitaires des matériels des prestations diverses et remise catalogue  Annexe 4 à l'AE : Le Bordereau de Prix de la main d’œuvre  Annexe 5 à l'AE : Le Bordereau de Prix de la maintenance forfaitaire  Annexe 6 à l'AE : Le Détail quantitatif estimatif des matériels des prestations diverses  Annexe 7 à l'AE : Le Détail quantitatif estimatif de la main d’œuvre  Annexe 8 à l'AE : Le Détail quantitatif estimatif de la maintenance forfaitaire  Annexe 9 à l'AE : Le cadre de réponse et cas pratique n°1 - Dépannage HT  Annexe 10 à l'AE : Le cadre de réponse et cas pratique n°2 - Vérification  Annexe 11 à l'AE : Le cadre de réponse et cas pratique n°3 - Opération de travaux  Annexe 12 à l'AE : Le cadre de réponse - Démarche environnementale | Oui |
| Le catalogue des prix du fournisseur | Non |
| Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat et précisant les informations nécessaires à l'analyse des critères des offres mentionnés à l'article 8.2 du présent Règlement de la Consultation | Non |
| Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat | Non |
| L’attestation sur l’honneur remplie, datée et signée | Oui |
| L’imprimé relatif à la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail conformément à l’article D8254-4 du Code du Travail rempli, daté et signé | Oui |
| L’annexe 4 CCAP Fiche d’engagement et de réception d’une communication sur la sécurité de l’information cochée et signée remplie, datée et signée | Non |
| Un Relevé d'Identité Bancaire | Non |

**La signature électronique de ces documents n’est pas exigée dans le cadre de cette consultation.**

## 6.2 – Visite sur site

Les visites sur site sont facultatives. Les conditions de visites sont les suivantes :

Le pouvoir adjudicateur ne fixe pas de dates exclusives de visites.

|  |
| --- |
| Les **visites** pourront donc être organisées à l’initiative des candidats  du lundi 12 mai 2025 au mercredi 21 mai 2025 inclus. |

Les candidats sont priés d'adresser leurs demandes par mail auprès des interlocuteurs du Département Immobilier suivants :

• Monsieur Patrick CECCHERINI, responsable de service : patrick.ceccherini@assurance-maladie.fr ;

• Monsieur Patrice COLACE, gestionnaire tous corps d’état : patrice.colace@assurance-maladie.fr ;

• Monsieur Cédric BUONAGURIO, chargé de la gestion des biens et des services : cedric.buonagurio@assurance-maladie.fr ;

• Monsieur Martin GUILLOT, Responsable du département immobilier : martin.guillot@assurance-maladie.fr ;

Avec en copie :

• Madame Sylvie GROS, chargée de la gestion des biens et des services : sylvie.gros@assurance-maladie.fr ;

# 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les candidats devront obligatoirement communiquer en première page de leur mémoire technique les coordonnées (nom, prénom, téléphone, télécopie et courriel) de la personne responsable de la société à qui pourront être adressées les lettres de rejet et/ou de notification transmises par voie électronique.

## 7.1 - Transmission électronique

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble de

**7.1.1 Mode d'emploi de la plateforme dématérialisée PLACE :**

Les organismes de sécurité sociale utilisent la plateforme des achats de l’Etat, PLACE à l’adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l’adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

**7.1.1.1 Retrait et mises à jour du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :**

L’opérateur économique est libre de s’identifier ou non lorsqu’il retire un DCE sur la plateforme.

Cependant, en cas de téléchargement anonyme, l’opérateur est prévenu qu’il renonce explicitement à recevoir directement par mails d’alertes les informations de modifications de la consultation. En effet, son identification (adresse électronique) lui permet d’être tenu informé automatiquement via la plateforme des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

C’est pourquoi il est recommandé à l’opérateur économique de s’identifier lors du téléchargement des pièces du DCE, ce qui lui permettra de s'assurer d'être tenu informé par voie électronique des éventuels éléments complémentaires intervenants avant la clôture du délai limite de remise des offres (envoi de questions et réponses aux différentes entreprises, report de délai, etc.).

L’opérateur vérifiera également que les alertes de la plateforme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l’entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ».

**7.1.1.2 Demande de renseignements complémentaires : questions des candidats :**

  Les candidats peuvent poser des questions, techniques et administratives, qu’ils jugeraient utiles sur la consultation et les documents de la consultation, pendant la durée prévue par le règlement de consultation, par l’intermédiaire de la plateforme. Un accusé de réception est délivré au candidat en cas de demande de renseignements complémentaires.

Les candidats recevront la réponse sous la même forme.

Les échanges de documents, questions, réponses devront être réalisés via la plateforme afin d’en assurer une meilleure traçabilité. La messagerie de la plateforme est également utilisée pour informer les opérateurs économiques de différents événements tels que : nouvelle version d'un document, demande de précision, lettre de rejet, etc.

Les candidats devront veiller à ce que leurs serveurs de messagerie présents dans leurs systèmes informatiques ne filtrent pas les envois venant de la plateforme.

**7.1.1.3 Dépôt des offres dématérialisées :**

Les candidats disposent sur PLACE d'une rubrique d'aide pour les procédures électroniques qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des dossiers. En outre, pour toute demande d'assistance technique, question ou tout problème rencontré, le candidat peut contacter les conseillers techniques du site après avoir consulté la "FAQ et support en ligne"

Un guide d’utilisation (manuel entreprises) dans le cadre du dépôt dématérialisé est mis à la disposition des soumissionnaires par la plateforme.

La transmission électronique se fait par envoi d'un seul dossier comprenant l'intégralité des documents exigés.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement de la plateforme PLACE utilisée dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

**7.1.1.4. Connexion internet, taille des fichiers, format des fichiers :**

La limite et la durée concernant la taille des documents qui vont transiter sur la plateforme sont à titre indicatif les suivants :

• la taille maximale des plis acceptés par la plateforme de dématérialisation est de 1Go pour chaque pli,

• la plateforme indique le délai moyen de transmission des plis en fonction de la taille du (ou) des fichiers, un délai de 5 à 10 minutes étant généralement nécessaire pour transmettre une offre.

Le candidat transmettra ses documents aux formats standards du marché. Les formats acceptés sont les suivants :

• pour les documents textuels non destinés à un traitement de données automatisé : format pdf,

• pour les plans : DWG,

• pour les documents interopérables destinés à permettre un traitement de données automatisé : format xml (selon norme …) ou format xls selon modèle fourni au DCE.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire la taille des fichiers.

Le candidat n’utilisera pas de code actif dans sa réponse, tels que : ex. : formats exécutables, exe, scr, tec. ; macros ; active X, applets, scripts, etc…

**7.1.1.5 Signature électronique :**

**L’Organisme n’impose pas la signature électronique au moment du dépôt. Dans ce cas, la signature du contrat final (acte d’engagement pré-imprimé ATTRI 1) sera rematérialisé et signé.**

Pour autant, les candidats qui souhaitent signer leur offre dès son dépôt, suivent les instructions ci-après.

Une signature électronique nécessite un certificat électronique de signature et un logiciel de signature (ou « outil de signature ») qui permet d’apposer la signature.

• **Les personnes habilitées à signer électroniquement :**

Le signataire doit pouvoir produire les éléments propres à établir que la signature utilisée a été délivrée à une personne qui pouvait engager l’entreprise dans les conditions énumérées à l'article 1367 du Code Civil.

Le candidat produit les éléments permettant d’établir que c’est la personne habilitée qui a envoyé électroniquement ou validé l’envoi électronique des candidatures et des offres.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

• **Les certificats autorisés :**

Dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, l'arrêté du 12 avril 2018 redéfinit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement.

Cet arrêté opère la transition entre le certificat de signature électronique conforme au référentiel général de sécurité (RGS), précédent standard, et le certificat « eIDAS » prévu par la réglementation européenne.

**Depuis le 1er octobre 2018,** les opérateurs économiques doivent être dotés d'une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement européen n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

La signature peut être qualifiée, au sens du même règlement.

Le certificat de signature utilisé selon le standard RGS\*\* reste cependant valable jusqu’à son expiration.

Le certificat de signature électronique doit entrer dans au moins l'une des deux catégories suivantes :

* Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen,
* Certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement européen.

L'arrêté du 12 avril 2018 liste les éléments du contrôle fonctionnel lors de la vérification de la validité de la signature électronique. Il informe également sur l'usage du parapheur électronique**. Il entre en vigueur le 1er octobre 2018 et abroge l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.**

L’arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l’arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics est consultable à l’adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/4/12/ECOM1800780A/jo/texte>

***Un fichier ZIP est un contenant. La signature du zip ne vaut pas signature des fichiers contenus dans le zip. Chaque fichier doit être signé individuellement (lorsque la signature est requise). Un candidat qui signe le ZIP est assimilable à celui qui répondrait sous forme «papier» en signant l’enveloppe au lieu de son contenu.***

***Par ailleurs, l’obtention d’un certificat peut nécessiter un certain délai qui doit être pris en compte pour remettre une offre dans les délais impartis. Aucun allongement du délai de remise des candidatures et des offres n’est autorisé pour cette raison.***

• **Les formats de signature :**

Les trois formats acceptés par la plateforme sont les formats XAdES, CAdES ou PAdES.

• **La signature en cas de filiale :**

Le certificat identifie à la fois une entreprise et une personne physique. Il est nécessaire de prévoir autant de certificats que d’habilitation à signer les marchés.

Lorsque le candidat est une filiale, deux cas de figure doivent être distingués :

- soit une filiale répond pour elle-même : dans ce cas, la personne qui signe :

• est le titulaire du certificat de signature électronique ;

• et qui a qualité pour engager la filiale.

- soit le responsable d’une filiale est habilité à signer les marchés de chacune des filiales du groupe :

• son nom apparaîtra (en tant que titulaire du certificat de signature électronique ainsi que le n° SIREN de la filiale pour laquelle il travaille) à côté de celui de la filiale soumissionnaire ;

• ce numéro peut donc être différent de celui de l’entreprise qui soumissionne.

• **Signature électronique multiple :**

La plate-forme dispose d’un parapheur électronique qui autorise au minimum :

• le regroupement de documents à valider ou signer,

• la signature d’un même document par plusieurs signataires, sans en altérer l’intégrité, que l’utilisation soit locale ou en ligne.

Chaque signature est vérifiée indépendamment des autres.

• **La signature électronique en cas de Co-traitance :**

En cas de signatures multiples d'un même document, il est recommandé que les signataires utilisent le même outil de signature.

• **Les vérifications de l’outil de signature du candidat :**

Le certificat de signature du candidat qui accompagne les documents signés doit présenter les caractéristiques suivantes :

- ne pas avoir été révoqué à la date de signature du document,

- ne pas être arrivé à expiration à la date de signature du document,

- doit être établi au nom d’une personne physique habilitée à engager la société.

**La procédure de vérification de la validité d’une signature est gratuite et permet de vérifier au moins :**

• 1°) l’identité du signataire,

• 2°) l’appartenance du certificat du signataire à l’une des catégories de certificats visées ci-dessus,

• 3°) le respect du format de signature mentionné (XAdES, CAdES ou PAdES),

• 4°) le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature,

• 5°) l’intégrité du fichier signé.

**Ces vérifications peuvent être effectuées de manière automatisée, lorsque les fonctionnalités de la plateforme le permettent sauf en ce qui concerne l’identité du signataire du document.**

**La vérification de l’identité du signataire et de sa capacité à engager l’entreprise reste effectuée par le pouvoir adjudicateur.**

Une entreprise qui utilise le dispositif de création de signature proposé par la plateforme est dispensée de fournir la procédure de vérification de la signature.

**7.1.1.6 Virus :**

Les soumissionnaires s’assureront avant l’envoi de la réponse que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant (virus).

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l’irrecevabilité de l’offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n’ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

**7.1.1.7 Horodatage – Heure d’arrivée des plis sur la plateforme :**

Tous les plis transmis par voie électronique sont horodatés :

- Accusé de réception : après l’arrivée du pli sur la plate-forme, un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines.

- Date et heure de référence : ce sont la date et l’heure de fin de réception des documents qui font référence (et non l’heure de début d’envoi des documents). Pour l’horodatage, le fuseau horaire de référence est : GMT/UTC + 1. Il s’agit de celui de la plate-forme.

- **Arrivée des plis hors délai :** tout dossier qui arriverait sur la plate-forme après la date et l’heure limite fixées dans le règlement de la consultation est considéré comme hors délai. Cependant, la plate-forme ne refuse pas les plis arrivés hors-délai, elle doit également les enregistrer comme les autres plis. Les plis parvenus après cette date et heure, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas ouverts. Le candidat en sera informé. Seuls seront ouverts les plis reçus dans les délais.

Pour cela, l’intégralité de la transmission des documents sur le site doit avoir été réalisée AVANT la date et heure limite de réception des plis. Tout pli dont le téléchargement sur le serveur ne serait pas achevé à la date et à l’heure impartie sera considéré comme reçue hors délai.

Il convient donc de tenir compte du délai d’envoi et de traitement des documents par le serveur. Il est ainsi conseillé au candidat de tenir compte du temps d’acheminement de leur réponse sur la plateforme. Le temps d’acheminement correspond au délai de chiffrement et de transmission du pli compris ente la validation finale par le candidat du formulaire de réponse de la consultation et la confirmation du dépôt de la réponse.

**AVERTISSEMENT**

L’attention du candidat est attirée sur la durée d’acheminement des plis électroniques volumineux : c’est la date et l’heure de fin d’acheminement qui font foi lors de la remise d’une réponse dématérialisée. Les candidats sont invités à intégrer les marges de manœuvre dans leur processus de réponse, pour tenir compte de ces délais d’acheminement.

**7.1.1.8 Copie de sauvegarde :**

L’article R 2132-11 du Code de la Commande Publique offre au candidat la possibilité d’un envoi simultané d’une « copie de sauvegarde » en cas d’échange par voie électronique.

Cette copie de sauvegarde :

- peut être transmise sur un support papier ou sur support physique électronique (CD, DVD ROM, clé USB…);

- doit être placée dans un pli scellé comportant la mention « copie de sauvegarde » ainsi que l’intitulé de la consultation,

- doit être envoyée à l’adresse du pouvoir adjudicateur figurante dans l’Avis d’Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou le règlement de la consultation.

- ou doit être déposée en main propre les jours, aux heures et à l’adresse du pouvoir adjudicateur figurants dans l’Avis d’Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou le règlement de la consultation contre récépissé.

**Attention :**

**Cette copie de sauvegarde doit IMPERATIVEMENT parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.**

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les conditions suivantes (article 7 de l’arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics) :

- 1. Lorsque « un programme informatique malveillant [virus] est détecté » par le pouvoir adjudicateur.

- 2. Lorsque la candidature ou l’offre transmise par voie électronique n’est pas parvenue dans les délais imposés ou n’a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n’est pas ouvert, il est détruit à l’issue de la procédure.

Cette copie doit être placée sous un pli fermé comportant **IMPERATIVEMENT** la mention **COPIE DE SAUVEGARDE**. Elle doit être envoyée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l’heure de sa réception, **AVANT la date et l’heure de limite de réception** à l’adresse suivante avec la mention suivante :

*Nom du candidat :*

*Consultation n°…………………Titre du marché*

*COPIE DE SAUVEGARDE – Ne pas Ouvrir*

*CPCAM DES BOUCHES-DU-RHONE*

*973 - DEPARTEMENT ACHATS / MARCHES*

*56 chemin Joseph Aiguier*

*13009 MARSEILLE*

Horaires du bureau en cas de remise en main propre contre récépissé : du lundi au vendredi, hormis les jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

**7.1.1.9 Plans :**

Le candidat qui répond de façon dématérialisée peut remettre les plans au format PDF ou DWG. Il peut les envoyer sur support numérique (clé USB, CD ou DVD) à l’adresse physique de remise des plis en respectant la même échéance que pour la réponse uniquement si la taille des fichiers ne permet pas un envoi par la plateforme.

Remarque : il n’est pas nécessaire de retourner les plans paraphés pour attester de leur prise en compte. Cette mesure n’apporte aucune sécurité juridique supplémentaire.

**7.1.1.10 Envoi des offres :**

Une fois le dépôt réalisé, un message électronique (courriel) est envoyé au candidat : il confirme la bonne prise en compte de sa réponse avec l’heure retenue pour le dépôt.

Seul ce récépissé est la preuve de dépôt de la réponse.

Il convient de le conserver précieusement pendant toute la durée de la procédure, jusqu’à la signature du marché.

## 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 8 - Examen des candidatures et des offres

## 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai raisonnable et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| 1-Prix des prestations :  Apprécié au regard de l’addition des montants issu des DQE, reprenant les quantités estimatives appliquées aux prix des fournitures et de la main d’œuvre, et du montant total d’un chantier type (annexe 13), non communiqué aux candidats comprenant de la fourniture, de la main d’œuvre et du déplacement. | 55.0 |
| 2-Valeur technique | 45.0 |
| *2.1-Qualité des moyens dédiés à l'exécution des prestations (Moyens humains, moyens techniques, moyens organisationnels) dans le cadre d’intervention de dépannage, maintenance électrique HT/BT, d’études et d’Opérations de travaux en sites occupés ou non* | *15.0* |
| *2.2-* *Qualité du service rendu sur les diverses prestations récurrentes du marché*  *2.2.1 Qualité du processus de gestion et de la prise en charge des urgences (HT/BT) et l’Astreinte H24 (HT/BT) 9%*  *Apprécié au regard d’un cadre de réponse ainsi que de la proposition du candidat dans la réponse à un Cas pratique HT n°1 (annexe 9).*  *2.2.2 Qualité de la prise en charge des opérations de maintenances 8%*  *(Recensement etl, diagnostic, information, analyse, planification, organisation, déploiement, contrôle et rex)*  *Cas pratique n°2 (annexe 10) le candidat exposera de façons précises, pertinentes et explicite les moyens humains, techniques et les moyens organisationnels pour les différentes vérifications sur l’ensembles des sites*  *2.2.3 Qualité de la prise en charge des opérations de travaux 8%*  *(edl, recensement des contraintes identifié, information, analyse, planification, organisation, exécution, réception, SAV et rex)*  *Cas pratique n°3 (annexe 11) le candidat exposera de façons précises, pertinentes et explicites les moyens humains, techniques et les moyens organisationnels pour une opération de travaux CFO et CFA dans un bâtiment sensible et en site occupé*  *Contexte : Transformation d’une salle de réunion de 60m² en 2 espaces – 1 bureau isolé, et 1 open-space équipé de 5 postes de travail.* | *25.0* |
| *2.3-Qualité de la démarche en matière de développement durable en lien avec l'exécution des prestations appréciée notamment au regard :*  *- Du type de véhicules utilisés*  *- Des formations suivies par le personnel dédié à l’exécution des prestations*  *- Des modalités de gestion et de traitement des déchets*  *- De la formation à la sobriété énergétique*  *- De l’expertise en conseil de faible consommation*  *(Cadre de réponse annexe 12)* | *5.0* |

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée en fonction des critères énoncés supra. Chacun des critères sera noté de 0 à 3 (3 correspondant à la meilleure note) selon la méthode de notation suivante:

0 point : pas de réponse ou réponse non satisfaisante

1 point : réponse moyennement satisfaisante

2 points : réponse satisfaisante

3 points : réponse très satisfaisante.

S'agissant du critère prix, il sera appliqué le principe du calcul inversement proportionnel.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## 8.3 - Suite à donner à la consultation

La CPCAM se réserve le droit de procéder à un ou plusieurs tours de négociation ou d’attribuer le marché sur la base de l’offre initiale.

**8.3.1 – Attribution provisoire du marché**

• **Mise au point du marché :**

Conformément à l’article R 2152-13 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, en accord avec le soumissionnaire retenu, de procéder à une mise au point des composantes du présent marché avant sa signature.

• **Matérialisation de l’acte d’engagement :**

Le candidat retenu pour l’attribution du marché acceptera, s’il a transmis électroniquement son offre par voie dématérialisée ou, sur support physique électronique, s’il s’agit de la copie de sauvegarde, que les documents du marché soient rematérialisés afin de permettre **la signature manuscrite du marché** (Acte d’engagement pré-imprimé ATTRI 1) sur support papier.

Un formulaire ATTRI1 qui est un modèle d’acte d’engagement utilisé par le pouvoir adjudicateur, sera adressé au soumissionnaire retenu pour formaliser la conclusion du présent marché. Le soumissionnaire retenu devra retourner cet acte d’engagement signé dans un délai de **7 jours ouvrés maximum** à compter de sa réception, permettant ainsi au pouvoir adjudicateur de le signer à son tour.

• **Demande des attestations fiscales et sociales au soumissionnaire retenu :**

Le soumissionnaire retenu (quelle que soit la forme de sa candidature : individuelle, groupée/co-traitance, sous-traitance) devra également, avec l’ATTRI 1 qu’il aura signé, et ce, conformément aux articles R 2143-6 à R 2143-10 et R 2144-1 à R 2144-5 du Code de la commande publique, produire les documents justificatifs prouvant qu’il n’entre pas dans un cas d’interdiction de soumissionner qui sont les suivants :

Concernant les documents devant être fournis par le soumissionnaire établi en France et auquel il est envisagé d’attribuer le marché :

• Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites datant de moins de 6 mois, conformément à l’Arrêté du 25 mai 2016 qui fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession ainsi que la liste des administrations et organismes compétents. L’attestation de régularité fiscale s’obtient sur le site www.impots.gouv.fr, sur le compte fiscal (uniquement si le soumissionnaire est soumis à l’impôt des sociétés) ou auprès du service des impôts gestionnaires ; L’attestation sociale s’obtient sur le site www.urssaf.fr ou auprès des services sociaux.

• Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois (ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM, un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu’y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l’adresse complète et le numéro d’immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d’un ordre professionnel, ou la référence de l’agrément délivré par l’autorité compétente, ou encore un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription)

Concernant les documents devant être fournis par le soumissionnaire non établi en France et auquel il est envisagé d’attribuer le marché :

• En remplacement de l’extrait K bis original : Une pièce équivalente justifiant l’inscription au registre professionnel dans les conditions du pays où le soumissionnaire est établi, accompagnée d’une traduction en langue française

• Un certificat fiscal et social établi par les administrations et organismes du pays d’origine : Lorsqu’un tel certificat n’est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n’existe pas, par une déclaration solennelle faite par l’intéressé devant l’autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

• **La liste des salariés étrangers qu’emploie le candidat et soumis à autorisation de travail en vertu de l’article D. 8254-2 du Code du travail ou si le candidat est établi à l’étranger, de l’article D. 8254-3 du Code du travail** :

L’attributaire doit également fournir une liste nominative des travailleurs étrangers, précisant la nationalité, la date d’embauche, le type et le numéro de l’autorisation de travail, datée et signée en originale papier ;

Conformément à l’article R 2144-7 du Code de la Commande Publique, si le soumissionnaire retenu se trouve dans un cas d’interdiction de soumissionner ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs demandés ci-dessus, le marché sera attribué au soumissionnaire dont l’offre a été classée immédiatement après la sienne sous réserve de la production par ce dernier des documents justificatifs demandés ci-dessus.

**8.3.2 – En cours d’exécution du marché :**

 La CPCAM des Bouches-du-Rhône doit s’assurer de la conformité règlementaire de ses fournisseurs pour tout contrat d’un montant minimum à 5000 € HT. Ainsi, elle a décidé de mettre en place un référentiel fournisseur unique par le biais « **d’e-Attestations.com** ». Lors de la conclusion du contrat puis tous les six mois, le respect de la législation du travail par les fournisseurs, doit être contrôlé par la Caisse.

**Chaque titulaire devra déposer et mettre à jour les pièces exigées tout au long de l’exécution du marché sur ce site. L’inscription, dès la notification du marché, est donc obligatoire pour tous les titulaires. A ce titre, et pour de plus amples informations, veuillez suivre le lien suivant :**

[***https://www.e-attestations.com/fr/***](https://www.e-attestations.com/fr/)

# 9 - Renseignements complémentaires

## 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Cette demande doit intervenir au plus tard 3 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, dans les plus brefs délais.

## 9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent et qui fournit des renseignements relatifs à l'introduction des recours est le :

***Tribunal judiciaire de Marseille***

***6 rue Joseph Autran***

***13006 MARSEILLE***

***Tél : 04.91.15.50.50***

***Télécopie : 04.91.54.42.90***

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

**Tribunal Judiciaire de Marseille**

**6 rue Joseph Autran**

**13006 MARSEILLE**